

ITAMAR^{MC} MEDICAL
CONDITIONS DE VENTE

Les conditions de vente suivantes, ainsi que les conditions énoncées au recto du devis ou du bon de commande (le « **Bon de commande** ») (collectivement, les présentes « **Conditions** ») s'appliquent à la vente des produits et des consommables indiqués dans le Bon de commande (les « **Produits** ») fournis par Itamar Medical Inc. ou les membres de son groupe indiqués sur le Bon de commande applicable (le « **Fournisseur** ») à l'acheteur/client (y compris les membres de son groupe) désigné sur le Bon de commande (l'« **Acheteur** »). Ce n'est qu'après la signature du Bon de commande par l'Acheteur, et son approbation par le Fournisseur, que les parties seront réputées avoir conclu un contrat exécutoire visant la fabrication, la vente et la fourniture de Produits par le Fournisseur.

1. **CHAMP D'APPLICATION** : Toutes les ventes de ses Produits effectuées par le Fournisseur à l'Acheteur sont soumises aux présentes Conditions. L'Acheteur reconnaît et confirme par les présentes qu'aucune condition contenue dans un formulaire de commande soumis par l'Acheteur qui diffère des présentes Conditions ou qui est incompatible avec celles-ci ne peut faire partie du Bon de Commande ou des présentes Conditions ou du contrat de vente des Produits, à moins que celle-ci ne soit expressément acceptée par écrit et signée par le représentant autorisé du Fournisseur. La remise des présentes Conditions à l'Acheteur constitue un avis du Fournisseur indiquant qu'il s'oppose à toutes conditions qui diffèrent de celles contenues dans les présentes ou qui sont incompatibles avec celles-ci. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, une fois que le Fournisseur a accepté de vendre des Produits à l'Acheteur, aucune modification des présentes Conditions ou de toute autre disposition du contrat de vente de Produits ni aucun ajout à celles-ci ne liera les parties, à moins que cette modification ou cet ajout ne soit fait par écrit et signé par les deux parties.
2. **LIVRAISON ET ACCEPTATION** : La livraison de tous les Produits se fera FAB origine et/ou à l'usine aux installations du Fournisseur (Incoterms 2020) (le « **Lieu de livraison** ») dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant l'acceptation du Bon de commande par le Fournisseur. Le Fournisseur a le droit de livrer les Produits avant toute date de livraison convenue. Le Fournisseur se réserve le droit d'effectuer des livraisons en plusieurs fois.
3. **RISQUE DE PERTE, TITRE ET SÛRETÉ** : Le risque de perte des Produits et le transfert du titre sont transférés du Fournisseur à l'Acheteur au Lieu de livraison au moment de la livraison.
4. **PRIX** : Les prix des Produits sont ceux qui sont indiqués dans le Bon de commande.
5. **MODALITÉS DE PAIEMENT** : Le paiement des Produits doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sauf indication contraire dans le Bon de commande. Tous les paiements doivent être effectués en dollars américains. Dans le cas où le Fournisseur intente une action en justice contre l'Acheteur aux fins du recouvrement de comptes en souffrance, l'Acheteur accepte de rembourser au Fournisseur les honoraires d'avocats et frais juridiques raisonnables liés aux procédures judiciaires. En outre, tous les paiements en retard seront soumis à une pénalité de retard correspondant au taux annuel de 18 % composé mensuellement (soit un taux annuel effectif de 19,56 %) ou, si celui-ci est supérieur, au montant le plus élevé autorisé par la législation applicable, dont l'intérêt courra

quotidiennement. Tous les paiements seront effectués sans compensation ni déduction.

6. **TAXES ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES** : Les prix ne comprennent pas les taxes sur les produits et services (« **TPS** »), la taxe de vente harmonisée (« **TVH** »), les taxes de vente ou d'utilisation, les taxes sur la valeur ajoutée ou autres taxes similaires, les frais, les prélèvements, les droits et autres charges gouvernementales applicables (à l'exception de l'impôt sur le revenu du Fournisseur), lesquels seront tous à la charge exclusive de l'Acheteur. Si un paiement effectué par le Fournisseur ou l'Acheteur par suite d'une violation, d'une modification ou de la résiliation de ces modalités est réputé inclure la TPS/TVH aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada), ou est réputé inclure une taxe sur la valeur ajoutée ou une taxe multistades semblable aux termes de toute loi provinciale ou territoriale applicable, le montant de ce paiement doit être augmenté en conséquence.
7. **DÉFAUT DE L'ACHETEUR** : Si l'Acheteur est en défaut à l'égard d'une disposition des présentes Conditions, toutes les obligations de paiement de l'Acheteur envers le Fournisseur deviennent immédiatement exigibles et payables, et le Fournisseur peut, sans préavis, refuser d'effectuer d'autres envois ou livraisons ou résilier le ou les Bons de commande en cours de l'Acheteur, sans incidence sur tout autre droit ou recours que le Fournisseur peut avoir, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit à des frais d'annulation. Aux fins des présentes Conditions, l'Acheteur est en « défaut » si un paiement au Fournisseur est en souffrance depuis plus de cinq (5) jours, s'il devient insolvable, s'il est déclaré failli, s'il effectue une demande de redressement ou consent à un redressement en vertu des lois sur le redressement en cas de faillite, s'il fait nommer un séquestre ou s'il fait une cession au profit de ses créanciers, ou s'il est par ailleurs incapable de respecter ses obligations financières à leur échéance. La poursuite de la livraison par le Fournisseur après le défaut de l'Acheteur, qui est à la seule appréciation du Fournisseur, ne constitue pas une renonciation et n'aura aucune incidence sur les obligations juridiques de l'Acheteur aux termes des présentes.
8. **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR** :
 - 8.1. L'Acheteur utilisera, et s'assurera que tous les professionnels de la santé dans ses installations utilisent, les Produits uniquement en conformité avec le manuel d'utilisation qui se trouve sur le site web du Fournisseur, au <https://www.itamar-medical.com/support/downloads/>, et qui peut être modifié à tout moment par le Fournisseur (le « **Manuel d'utilisation** ») et toutes les mises à jour fournies par le Fournisseur, et il veillera à ce que les patients de l'Acheteur reçoivent des instructions sur l'utilisation appropriée des Produits, du soutien à la clientèle et du soutien technique.
 - 8.2. L'Acheteur utilisera les numéros de série attribués aux Produits uniquement dans ses communications avec le Fournisseur et ne les utilisera comme identifiant d'aucune autre manière.
 - 8.3. L'Acheteur utilisera les Produits uniquement dans le cours normal de tests du sommeil et il s'abstiendra de les vendre, de les convertir ou de les transférer autrement à un tiers, sauf de la

- manière indiquée dans les présentes. L'Acheteur n'utilisera pas les Produits sur des appareils non visés par les présentes Conditions.
- 8.4. L'Acheteur assume l'entière responsabilité de la protection et de la conservation appropriées des Produits. L'Acheteur doit aviser le Fournisseur rapidement et dans les meilleurs délais de toute mauvaise utilisation, de tout dysfonctionnement ou de tout problème lié aux Produits et il doit cesser d'utiliser les Produits en question jusqu'à ce que ceux-ci soient réparés ou remplacés.
- 8.5. Les Produits ont été évalués par l'Acheteur ou lui ont été montrés et ils ont été sélectionnés par l'Acheteur, et l'Acheteur est d'avis que les Produits sont adaptés à ses besoins.
- 8.6. L'Acheteur ne s'en est pas remis aux compétences ou au jugement du Fournisseur pour sélectionner les Produits adaptés à un usage particulier.
- 8.7. L'Acheteur a tous les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure le présent contrat et exécuter les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, lequel lui est opposable.
- 8.8. L'Acheteur fait ce qui suit et s'assure que tous les professionnels de la santé dans ses installations qui utiliseront les Produits font ce qui suit : a) se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables, aux normes d'accréditation et aux exigences des tiers payeurs qui s'appliquent aux Produits et aux services fournis à l'aide des Produits; b) maintenir en vigueur et respecter l'ensemble des licences, des permis, des enregistrements et des accréditations nécessaires à l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, dont l'achat et l'utilisation des Produits, y compris toute exigence applicable concernant la tenue de registres de distribution, le traitement des plaintes et les procédures de rappel, et à la prestation des services à l'aide des Produits; et c) n'utiliser les Produits qu'en conformité avec les présentes Conditions.
- 8.9. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'Acheteur assume l'entière responsabilité d'assurer la surveillance médicale et la supervision de tous les services fournis à l'aide des Produits.
- 8.10. L'Acheteur déclare et garantit en outre ce qui suit : a) il est dûment constitué, il existe valablement et il est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution, y compris toutes les provinces où lui-même ou des professionnels de la santé ou des sociétés de professionnels de la santé qui lui sont liés fournissent des services médicaux aux patients; b) il exigera de ses médecins qu'ils se conforment aux lois et aux règlements applicables, aux exigences des tiers payeurs, aux normes professionnelles et aux politiques, y compris les politiques en matière de facturation et de conflits d'intérêts, et aux normes de soins de la communauté médicale où résident les patients; c) il obtiendra ou s'assurera d'obtenir une ordonnance, une prescription ou toute autre directive écrite applicable d'un médecin autorisé à exercer dans la province où réside un patient avant que les Produits soient utilisés pour ce patient; d) ni lui ni aucun de ses employés, sous-traitants ou mandataires ne sont ou n'ont été radiés ou suspendus par un organisme d'attribution des permis ou aux termes de toute loi ou réglementation comparable d'un autre territoire applicable, ne sont ou n'ont été suspendus ou exclus de tout programme de soins de santé ou de tout programme non lié aux programmes d'approvisionnement, ou ne sont ou n'ont été autrement jugés non admissibles à participer à de tels programmes; et e) ses pratiques de facturation sont conformes aux lois et aux règlements applicables et aux exigences des tiers payeurs.
9. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Il est expressément entendu et convenu par l'Acheteur que les Produits et tous services comprennent des renseignements confidentiels, du savoir-faire, des connaissances, des idées, des inventions, des œuvres, des conceptions, des œuvres d'auteur, de la technologie, des secrets commerciaux et d'autres technologies, de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle (tous ces éléments, qu'ils soient ou non enregistrés, sont ci-après appelés la « Technologie »). La propriété des Produits et les titres connexes (à l'exclusion de WatchPAT ONE) sont et resteront en tout temps entre les mains du Fournisseur et des membres de son groupe. La Technologie est et restera toujours la propriété exclusive du Fournisseur et des membres de son groupe. L'Acheteur a l'obligation continue de préserver la confidentialité de la Technologie jusqu'à ce que celle-ci devienne connue du public sans qu'il y ait faute de la part de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, toute partie de la Technologie autrement que dans le cours normal des activités et, à moins que ces interdictions ne soient pas permises aux termes de la législation applicable, l'Acheteur ne doit pas répliquer, reproduire, altérer, modifier, désassembler, décompiler, désosser, transférer ou communiquer à des tiers toute partie de la Technologie ou des Produits ni créer des œuvres dérivées à partir de ceux-ci à quelque fin que ce soit. En prenant livraison des Produits ou en les utilisant, l'Acheteur n'acquiert aucun droit propriétaire ou droit non propriétaire à l'égard de la Technologie ou des Produits.
10. **PROTECTION DES DONNÉES :** L'Acheteur reconnaît et accepte que le Fournisseur n'est que le développeur et le propriétaire des Produits et le fournisseur des services. Ainsi, le Fournisseur n'a aucune relation contractuelle ou interaction avec les patients ou les autres utilisateurs finaux des Produits. L'Acheteur a la responsabilité d'obtenir tous les consentements requis auprès des patients et des autres utilisateurs finaux des Produits, et de leur fournir tous les avis devant leur être remis, afin de permettre le traitement de leurs Renseignements personnels (définis à l'annexe C) aux fins prévues par les présentes Conditions. L'Acheteur et le Fournisseur conviennent que l'Addenda concernant la protection des données joint à titre d'annexe C régit le traitement des données personnelles aux termes des présentes Conditions.
11. **UTILISATION DES PRODUITS UNIQUEMENT PAR L'ACHETEUR; ACTIVITÉS INTERDITES :** L'Acheteur est le seul utilisateur autorisé des Produits et il ne peut pas vendre, revendre, céder, transférer, prêter ou permettre à un tiers d'utiliser les Produits. À moins que ces interdictions ne soient pas permises aux termes de la

législation applicable, l'Acheteur ne doit pas désosser, décompiler, utiliser de manière abusive, intégrer dans un autre produit, modifier, altérer, améliorer, changer, copier ou tenter de copier les Produits, ou effectuer tout type d'opération similaire sur ceux-ci, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, ou violer ou détourner autrement, directement ou indirectement, les droits du Fournisseur à l'égard de la Technologie ou des Produits ou les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci (les « **Activités interdites** »).

12. GARANTIE LIMITÉE :

12.1. Le Fournisseur garantit par les présentes à l'Acheteur que (1) chaque Produit devant être livré aux termes des présentes sera exempt de tout vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de douze mois à compter de la date de livraison (la « **Période de garantie** »).

12.2. Si, au cours de la Période de garantie, un Produit ou un composant des Produits devient défectueux en raison d'un vice de matériau ou de fabrication, et à la condition que l'Acheteur avise immédiatement le Fournisseur de ce vice, le Fournisseur peut, à son gré, fournir un Produit ou un composant de remplacement, ou demander le retour des Produits dans les locaux du Fournisseur aux fins de réparation conformément aux procédures de garantie et de réparation du Fournisseur.

12.3. Cette garantie ne s'applique pas aux Produits ou aux composants a) qui ont été endommagés en raison d'une mauvaise utilisation, d'une altération, d'un entretien inadéquat, d'un accident ou d'une négligence, ou qui ont été utilisés dans le cadre d'Activités interdites; b) qui ont été utilisés d'une manière non conforme à la législation applicable ou aux instructions fournies par le Fournisseur, notamment le Manuel d'utilisation; c) qui ont subi des modifications ou des réparations n'ayant pas été autorisées par écrit par le Fournisseur; d) qui ont été intégrés dans un autre produit sans l'approbation écrite préalable du Fournisseur; ou e) qui ont été conservés dans des conditions et/ou pendant une période de temps non conformes aux directives du Fournisseur qui se révèlent inadéquates ou déraisonnables.

13. INDEMNISATION ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ :

13.1. L'Acheteur indemnise, défend et dégage de toute responsabilité le Fournisseur et les membres de son groupe ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, société mère, filiales, successeurs et ayants droit autorisés à l'égard de l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, déficiences, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, montants adjugés, pénalités, amendes, coûts ou frais de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires d'avocat, relativement à toute réclamation d'un tiers découlant ou engagés dans le cadre d'une négligence ou d'une incompétence volontaire de l'Acheteur ou d'un manquement aux présentes Conditions par l'Acheteur. L'Acheteur ne doit pas

conclure de règlement sans le consentement écrit préalable du Fournisseur.

13.2. LES SEULS RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE VIOLATION DE L'UNE DES GARANTIES OU DES CONDITIONS DES PRÉSENTES OU DE TOUT AUTRE MANQUEMENT PAR LE FOURNISSEUR SONT LIMITÉS AUX RECOURS EXPRESSÉMENT PRÉVUS DANS LES PRÉSENTES.

13.3. LES PRODUITS SONT FOURNIS À L'ACHETEUR AUX TERMES DES PRÉSENTES « EN L'ÉTAT ». SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, LE FOURNISSEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET NE POSE AUCUNE CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT AUX TERMES DES PRÉSENTES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU PRÉVUES PAR LA LOI, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, DE DURABILITÉ, D'USAGE COMMERCIAL, DE TITRE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE OU CONDITION DÉCOULANT DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU DE L'USAGE. LES GARANTIES SONT DONNÉES UNIQUEMENT À L'ACHETEUR. LE FOURNISSEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE (NOTAMMENT LES PERTES DE PROFIT OU LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS) DÉCOULANT DES SERVICES RENDUS OU DES PRODUITS FOURNIS AUX TERMES DES PRÉSENTES CONDITIONS ET DU BON DE COMMANDE OU S'Y RAPPORTANT, OU DÉCOULANT D'UN RETARD OU D'UN ACTE OU D'UNE OMISSION DU FOURNISSEUR RELATIVEMENT AUX PRÉSENTES CONDITIONS, DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DES PRODUITS, OU DU RÉSULTAT OBTENU OU NON OBTENU DES PRODUITS, ET CE, MÊME SI LE FOURNISSEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELLES PERTES OU DE TELS DOMMAGES. LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE OU CONDITION ET EN CAS DE RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS (QU'IL S'AGISSE D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, CIVILE OU AUTRE) SE LIMITE À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DES PRODUITS DÉFECTUEUX.

14. **FORCE MAJEURE** : Aucun défaut ne sera causé par un retard ou l'inexécution des obligations d'une partie aux

termes des présentes en raison d'une cause indépendante de la volonté d'une partie, et les parties ne seront pas responsables l'une envers l'autre de toute perte, de tout dommage ou de toute pénalité découlant d'un tel retard ou d'une telle inexécution. Les deux parties ne sont pas responsables l'une envers l'autre de tout retard ou de toute inexécution de leurs obligations aux termes des présentes en raison de la rareté des éléments de base nécessaires à la fabrication des Produits ou en raison de toute restriction gouvernementale de quelque nature que ce soit concernant la possession ou la distribution de ces éléments de base.

15. **CONFORMITÉ** : Le Fournisseur s'engage à exercer ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable et s'attend à ce que toute personne avec laquelle il entretient des relations commerciales adopte une conduite similaire. L'Acheteur s'engage à exercer ses activités en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements nationaux et internationaux applicables, notamment la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis), la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), la loi intitulée *Bribery Act* (Royaume-Uni), les dispositions de la partie IV du *Code criminel* (Canada) ainsi que les autres lois applicables de tout autre territoire ayant un effet similaire, notamment en ce qui concerne la corruption, les pots-de-vin, la fraude et/ou les pratiques commerciales déloyales et/ou interdites, et à respecter des valeurs éthiques élevées d'intégrité, de professionnalisme, de loyauté et de respect de la personne et de l'environnement.
16. **DROIT APPLICABLE; COMPÉTENCE** : Les présentes Conditions sont régies par les lois de l'État de la Géorgie, sans égard aux principes en matière de conflits de lois. La *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ne s'applique à aucune des opérations prévues dans les présentes. Toute procédure intentée par une partie découlant d'un différend relatif aux présentes Conditions et/ou à un Bon de commande, ou s'y rapportant, doit être soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de la ville d'Atlanta, en Géorgie, et, en signant le Bon de commande, la partie signataire se soumet irrévocablement par les présentes à la compétence de ce tribunal.
17. **GÉNÉRALITÉS** : Aucun droit ni aucune obligation de l'Acheteur aux termes des présentes Conditions ne peut être cédé ou autrement transféré par l'Acheteur, en tout ou en partie, sans le consentement écrit exprès du Fournisseur. Si une disposition des présentes Conditions est déclarée invalide ou inexécutoire pour quelque raison que ce soit, cette décision n'aura aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire des autres parties des présentes. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exige pas le respect rigoureux de l'une des conditions des présentes ou tarde à exercer un recours ne constitue pas une renonciation à ces conditions ni une renonciation à l'égard d'un défaut ou d'un recours aux termes des présentes. Les présentes Conditions et le Bon de commande constituent l'énoncé complet et exclusif de l'entente entre les parties concernant l'objet des présentes et de celui-ci. Les présentes Conditions remplacent l'ensemble des accords, des ententes, des négociations, des déclarations et des garanties et toutes les communications, antérieurs ou concomitants, qu'ils soient écrits ou verbaux. La relation établie par les présentes Conditions entre les parties est celle de contractants indépendants et aucune disposition du présent contrat ne

saurait être interprétée comme créant entre les parties une relation de mandant et mandataire, d'employeur et employé, de franchiseur et franchisé, de partenaires, de copropriétaires ou par ailleurs de participants à une coentreprise ou à une entreprise commune.

18. **AVIS**. Tous les avis doivent être par écrit et remis en mains propres ou envoyés par messenger, par courrier certifié ou recommandé, avec accusé de réception, ou par tout service de courrier express reconnu à l'échelle nationale ou par courriel aux adresses indiquées dans le Bon de commande ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre partie conformément au présent article.
19. **RESPECT DES CONTRÔLES À L'EXPORTATION**. L'Acheteur accepte de se conformer à l'ensemble des lois sur le contrôle des exportations du Canada, des États-Unis et d'autres gouvernements, notamment la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (Canada) (L.R.C. (1985), ch. E-19) administrée par Affaires mondiales Canada, les *Export Administration Regulations* (« EAR », 15 CFR. 730-774) administrés par le Bureau of Industry and Security du département du Commerce des États-Unis et les *International Traffic in Arms Regulations* (« ITAR », 22 CFR 120-130) administrés par le Directorate of Defense Trade Controls du département d'État des États-Unis.
20. **LOGICIEL**
 - 20.1. Si l'Acheteur opte pour l'achat d'une licence d'accès et d'utilisation de l'un des systèmes de gestion des tests du Fournisseur (soit la plateforme infonuagique CloudPAT^{MC} ou le logiciel zzzPAT), le Fournisseur accorde à l'Acheteur une Licence non transférables, révoquable, non exclusive, ne pouvant pas être concédée en sous-licence et libre de redevance pour le système applicable, le tout sous réserve des dispositions énoncées dans les présentes, notamment celles qui sont indiquées à l'**annexe A** (la « Licence »).
 - 20.2. Offre relative à CloudPAT. Si l'Acheteur choisit d'utiliser le système de gestion infonuagique CloudPAT, la Licence est assujettie aux dispositions énoncées dans les présentes, notamment les modalités relatives à CloudPAT qui figurent à l'**annexe B**.
 - 20.3. Lorsqu'il utilise CloudPAT, l'Acheteur a la possibilité, mais non l'obligation, d'utiliser les services d'interprétation des Résultats (définis dans l'**annexe B**) du Fournisseur. S'il souhaite utiliser ces services, l'Acheteur accepte par les présentes les modalités du contrat de services d'interprétation (le « **Contrat de services d'interprétation** »). Si l'Acheteur n'accepte pas le Contrat de services d'interprétation, il ne peut pas utiliser ces services d'interprétation. L'Acheteur confirme par les présentes que, à l'exception de ce qui est prévu dans le Contrat de services d'interprétation, le Fournisseur ne fournit pas et ne fournira pas de services de diagnostic, notamment à l'égard des Résultats.
 - 20.4. Offre relative à SLEEPATH^{MC}. Les achats de services SLEEPATH sont également assujettis à la politique de confidentialité et aux modalités relatives à l'application WatchPAT ONE qui

se trouvent à l'adresse <https://www.itamar-medical.com/terms-and-conditions/> et sont intégrées par renvoi dans les présentes.

21. CONDITIONS APPLICABLES AUX ACHATS DE WATCHPAT ONE

21.1. Produits à usage unique. Il est précisé par les présentes que WatchPAT ONE est un Produit à usage unique contrairement aux autres Produits WatchPAT réutilisables que l'Acheteur peut acheter aux termes de sa dernière entente commerciale en vigueur avec le Fournisseur (p. ex. WatchPAT 300). Par conséquent, il est précisé et convenu par les présentes que les modalités de la dernière entente commerciale en vigueur qui, étant donné leur nature, s'appliquent aux Produits réutilisables, comme les modalités relatives aux prix ou aux autorisations de retour de matériel, ne s'appliquent pas à l'achat de WatchPAT ONE et sont par les présentes expressément rejetées.

21.2. Malgré ce qui précède, l'Acheteur n'est pas autorisé à revendre les Produits. L'Acheteur ne peut commercialiser son forfait de services de test d'apnée du sommeil à domicile et d'interprétation à l'aide des Produits à une tierce partie par l'entremise de canaux de marketing, de vente et/ou de marketing en ligne que sous réserve des conditions suivantes : (1) l'Acheteur respecte les déclarations et garanties indiquées dans les présentes Conditions; et (2) dans la mesure où l'Acheteur a recours à des sous-traitants ou à des plateformes de tiers (comme Amazon) pour la commercialisation de ses services à l'aide des Produits, l'Acheteur respecte les exigences internes de ces sous-traitants et/ou tiers et veille à ce que les sous-traitants et/ou tiers respectent les dispositions des présentes Conditions. La sous-traitance de l'une quelconque des obligations qui incombent à l'Acheteur aux termes des présentes Conditions ne libère pas l'Acheteur de toute obligation ou responsabilité aux termes des présentes Conditions. L'Acheteur demeure responsable des actes commis par chaque sous-traitant et/ou tiers et leurs mandataires et employés respectifs dans la même mesure que si ces actes avaient été accomplis par l'Acheteur. Leur travail sera considéré comme un travail accompli par l'Acheteur.

22. MARKETING ET MARQUES DE COMMERCE

22.1. Le terme « Marque de commerce » désigne les marques de commerce « PAT^{MC} », « WatchPAT^{MC} ONE », « WatchPAT^{MC} », « Itamar^{MC}-Medical » et toutes les autres marques de commerce du Fournisseur, telles que sont présentées sur le site Web du Fournisseur.

22.2. L'Acheteur peut afficher une Marque de commerce dans le seul but d'indiquer que le Produit provient

du Fournisseur. L'Acheteur ne peut utiliser une Marque de commerce afin de distinguer ses produits ou services ou de laisser entendre de quelque façon que ce soit que le Fournisseur et l'Acheteur sont liés ou ont une autre relation d'affaires que celle prévue aux présentes.

22.3. L'Acheteur doit s'assurer que toutes les Marques de commerce sont accompagnées du symbole de marque de commerce (^{MC}) en exposant, comme le fait le Fournisseur : (1) sur l'utilisation la plus proéminente, comme l'utilisation principale sur une étiquette ou le titre d'un document; (2) la première utilisation de la marque dans un texte courant et dans chaque nouvelle section; et (3) une fois par page ou champ de vision.

22.4. L'Acheteur ne doit pas modifier l'orthographe ou l'usage de la Marque de commerce, qui doit toujours être un adjectif qui modifie le générique. L'Acheteur doit éviter d'utiliser la Marque de commerce sous la forme possessive.

22.5. L'Acheteur ne doit pas utiliser les Marques de commerce du Fournisseur en association avec ses produits, services ou actifs en ligne (y compris dans les métadonnées) ou avec des actifs de tiers comme Amazon, à l'exception du matériel suivant qui peut inclure les Marques de commerce :

22.5.1. L'Acheteur peut utiliser les images du Fournisseur qui lui ont été fournies par ce dernier, sans recadrer, modifier, éditer ou altérer les images de quelque manière que ce soit et sans y ajouter du texte.

22.5.2. L'Acheteur doit se conformer à toutes les instructions et directives relatives aux marques de commerce et au matériel de marketing qui sont publiées de temps à autre par le Fournisseur, et l'Acheteur s'engage à intégrer toutes ces modifications dès que possible après notification. L'Acheteur veille à ce que les Marques de commerce et le matériel de marketing ne soient pas modifiés de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable du Fournisseur et à ce qu'ils ne soient pas utilisés autrement qu'en association avec les Produits.

22.5.3. L'Acheteur doit cesser d'utiliser toute Marque de commerce sur instruction du Fournisseur.

22.6. Les appareils, les consommables et/ou les produits et/ou matériel et/ou documents portant la Marque de commerce doivent respecter les dispositions des présentes Conditions et de toute entente connexe. Tout manquement doit être corrigé (ou le matériel concerné doit être détruit) immédiatement à la demande du Fournisseur, aux frais de l'Acheteur.

FIN

Annexe A

Contrat de licence

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE AVANT D'INSTALLER OU D'UTILISER DE TOUTE AUTRE MANIÈRE LES LOGICIELS SOUS LICENCE (DÉFINIS CI-APRÈS) QUI ACCOMPAGNAIENT LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE. LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE S'APPLIQUE a) À TOUS LES LOGICIELS SOUS LICENCE ET b) À TOUS LES LOGICIELS DE TIERS (DÉFINIS CI-APRÈS). SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, VEUILLEZ CONTACTER LE FOURNISSEUR AUPRÈS DUQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LES LOGICIELS SOUS LICENCE OU LES LOGICIELS DE TIERS. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT CONTACTER ITAMAR À L'ADRESSE INDIQUÉE À LA FIN DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE.

Le présent contrat de licence est un accord juridique entre l'Acheteur (également appelé « vous ») et le Fournisseur (également appelé « Itamar ») aux termes des Conditions auxquelles la présente annexe A est jointe. (Les termes qui ne sont pas définis dans la présente annexe A sont définis dans les Conditions.)

En installant, en copiant ou en utilisant de toute autre manière les Logiciels sous licence et/ou en utilisant les Logiciels de tiers, vous acceptez d'être lié par les modalités du présent Contrat de licence en ce qui concerne les Logiciels sous licence. Si vous n'acceptez pas les modalités du présent Contrat de licence, notamment les limites d'utilisation prévues à l'article 2, abstenez-vous d'installer, d'utiliser ou de copier les Logiciels sous licence ou d'utiliser les Logiciels de tiers.

Les Logiciels sous licence sont protégés par les lois américaines sur la propriété intellectuelle, les lois sur la propriété intellectuelle d'autres pays et les dispositions de traités internationaux. Par conséquent, vous devez traiter les Logiciels sous licence comme tout autre matériel ou produit protégé par des droits de propriété intellectuelle. Tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle et aux Logiciels sous licence sont et resteront la propriété d'Itamar.

1. DÉFINITIONS

- 1.1. « Renseignements confidentiels » a le sens qui lui est attribué à l'article 8 ci-après.
- 1.2. « Observations » désigne l'ensemble des données, des observations, des suggestions, des commentaires, des idées, des questions, du matériel, des vices, des erreurs ou des problèmes et toute information concernant les Logiciels sous licence.
- 1.3. « Droits de propriété intellectuelle » désigne l'ensemble de ce qui suit dans le monde entier : a) les brevets, les demandes de brevet et les droits de brevet; b) les droits associés aux œuvres d'auteur, y compris les droits d'auteur, les demandes de droits d'auteur, les restrictions relatives aux droits d'auteur, les droits sur les moyens de masquage, les demandes de moyens de masquage et les enregistrements de moyens de masquage; c) les droits relatifs à la protection des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels; d) les marques de commerce et les signes d'origine; e) les dessins, notamment les dessins industriels; f) les droits similaires ou analogues à ceux qui sont énoncés dans les présentes; g) tout autre droit de propriété intellectuelle, droit de propriété ou autre droit relatif à ce qui précède; et h) l'ensemble des demandes et des enregistrements relatifs à ce qui précède, qui existent actuellement ou qui seront déposés, délivrés ou acquis ultérieurement.
- 1.4. « DPI d'Itamar » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1 ci-après.
- 1.5. « Politique de confidentialité » a le sens qui lui est attribué à l'article 11 ci-après.
- 1.6. « Produit(s) » désigne l'EndoPAT WatchPAT100, le WatchPAT200, le WatchPAT300, le WatchPAT ONE et/ou les dérivés, les modifications, les améliorations ou les Produits ou composants connexes, la sonde PAT et les composants correspondants de tout tiers qui accompagnaient le présent Contrat de licence. Certains Produits sont des produits autonomes et certains Produits sont intégrés comme composants dans des produits de tiers, qui sont dans chaque cas vendus ou autrement offerts par Itamar et/ou des tiers.
- 1.7. « Logiciels sous licence » désigne le logiciel EndoPAT, zzzPAT, CloudPAT et les supports connexes et/ou tout autre logiciel et matériel d'accompagnement qui vous sont fournis par Itamar. Certains Logiciels sous licence sont des produits autonomes et certains Logiciels sous licence sont intégrés comme composants dans un Produit, qui sont dans chaque cas vendus ou autrement offerts par Itamar et/ou des tiers. Si vous avez reçu le présent Contrat de licence avec un Produit qui intègre les Logiciels sous licence comme composants, le présent Contrat de licence s'applique aux Logiciels sous licence.
- 1.8. « Logiciels de tiers » désigne les logiciels de tiers qui sont intégrés dans un Produit ou dans les Logiciels sous licence.

2. LICENCE D'UTILISATION, LIMITES ET RESTRICTIONS D'UTILISATION

- 2.1. LICENCE D'UTILISATION DES LOGICIELS SOUS LICENCE Sous réserve des modalités du présent Contrat de licence et des présentes Conditions et pendant la durée de ceux-ci, Itamar vous accorde par les présentes un droit limité, non exclusif, non transférable, ne pouvant pas être concédé en sous-licence et révoqué vous permettant d'utiliser les Logiciels sous licence (i) uniquement avec le(s) Produit(s) et (ii) uniquement sous forme de code objet pour son utilisation prévue en médecine du sommeil, conformément aux dispositions du présent Contrat de licence et aux instructions fournies dans la documentation accompagnant les Logiciels sous licence et le Produit, sous réserve des limites d'utilisation prévues au paragraphe 2.2 et des restrictions d'utilisation prévues au paragraphe 2.3. Vous pouvez faire une copie des Logiciels sous licence uniquement à des fins de sauvegarde ou d'archivage ou transférer les Logiciels sous licence sur un seul disque dur, à la condition de conserver l'original uniquement aux fins de sauvegarde ou d'archivage. Toutefois, vous ne pouvez pas faire en sorte qu'un Logiciel sous licence, qui n'est pas conçu pour être utilisé sur un serveur, soit exécutable ou chargé dans la mémoire active ou sur le support de plus d'un ordinateur à la fois.

- 2.2. **LIMITES D'UTILISATION** Les licences accordées dans le paragraphe 2.1 ci-dessus sont destinées à être utilisées dans le cadre d'une pratique médicale normale, et vous n'êtes pas autorisé à inclure, à utiliser de quelque manière que ce soit ou à fournir à un tiers aux fins d'inclusion ou d'utilisation des résultats de tests provenant de l'un des Produits et/ou des Logiciels sous licence, dans le but de chercher à obtenir ou d'obtenir une approbation réglementaire de la part d'un organisme gouvernemental ou de réglementation pour toute allégation diagnostique ou thérapeutique, ou pour des Produits médicaux, des produits pharmaceutiques ou d'autres produits thérapeutiques ou diagnostiques. Sans déroger à la généralité de ce qui précède, l'inclusion par vous ou par un tiers de résultats de tout type ayant été obtenus grâce à l'utilisation des Produits et/ou des Logiciels sous licence dans tout dossier réglementaire dans le but d'appuyer ou d'obtenir une telle approbation, sans le consentement écrit préalable d'Itamar, est expressément interdite. CETTE LIMITE CONCERNE UNIQUEMENT LA RECHERCHE OU L'OBTENTION D'ALLÉGATIONS DIAGNOSTIQUES OU THÉRAPEUTIQUES ET AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS CETTE LIMITE D'UTILISATION, NE VISE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À RESTREINDRE LA DÉCLARATION D'INFORMATION CONCERNANT LE PRODUIT ET/OU LES LOGICIELS SOUS LICENCE CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE TOUT ORGANISME GOUVERNEMENTAL OU DE RÉGLEMENTATION.
- 2.3. **RESTRICTIONS D'UTILISATION** Toute autre utilisation des Logiciels sous licence que celle qui est prévue au paragraphe 2.1 ci-dessus, sous réserve des limites prévues au paragraphe 2.2 ci-dessus, est strictement interdite. Sans déroger à la généralité de ce qui précède, vous ne pouvez pas faire ce qui suit :
- 2.3.1. Distribuer, reproduire, copier, céder, louer, reproduire, publier, commercialiser, concéder sous licence, concéder en sous-licence, vendre, mettre en gage, revendre ou transférer de quelque autre manière que ce soient les droits qui vous sont accordés en vertu du présent Contrat de licence en faveur d'un tiers, sauf de la manière expressément prévue dans le présent Contrat de licence;
 - 2.3.2. Désosser, décompiler ou désassembler, selon le cas, les Logiciels sous licence, sauf de la manière expressément autorisée par la législation applicable;
 - 2.3.3. Tenter de découvrir, d'accéder ou d'utiliser le code source des Logiciels sous licence;
 - 2.3.4. Modifier les Logiciels sous licence ou créer de quelque manière que ce soit une œuvre dérivée des Logiciels sous licence;
 - 2.3.5. Communiquer, publier ou rendre publics de quelque manière que ce soit les résultats de toute analyse comparative des Logiciels sous licence, ou utiliser de tels résultats aux fins d'activités concurrentes de développement de logiciels;
 - 2.3.6. Utiliser ou permettre que soient utilisés les Logiciels sous licence afin de fournir des services à des tiers, que ce soit notamment par l'intermédiaire d'un bureau de service ou en temps partagé;
 - 2.3.7. Transmettre tout contenu contenant des virus informatiques, ou tout autre contenu, message, code informatique, fichier ou programme nuisible, contrefait, illégal, dérangeant ou destructeur;
 - 2.3.8. Utiliser ou lancer tout système automatisé (notamment des « robots » et des « araignées ») pour accéder aux Logiciels sous licence, notamment afin d'extraire aux fins de réutilisation toute partie des Logiciels sous licence, ou effectuer toute action ayant pour effet de déstabiliser, d'interrompre ou de gêner les Logiciels sous licence ou leurs serveurs ou utiliser des moyens automatisés permettant d'envoyer plus de messages de demande aux serveurs des Logiciels sous licence, au cours d'une période donnée, que ce qu'un humain pourrait raisonnablement envoyer au cours de cette période en utilisant les Logiciels sous licence;
 - 2.3.9. Contourner, désactiver ou compromettre de toute autre manière les fonctions de sécurité des Logiciels sous licence, comme les fonctions qui restreignent ou surveillent l'utilisation des Logiciels sous licence ou les fonctions qui empêchent ou restreignent l'utilisation ou la copie de tout contenu ou qui imposent des limites à l'utilisation des Logiciels sous licence;
 - 2.3.10. Utiliser les Logiciels sous licence ou encourager ou inciter autrui à les utiliser à des fins illégales, nuisibles, irresponsables, interdites par le présent Contrat ou inappropriées, demander à autrui de les utiliser à de telles fins ou promouvoir ou faciliter leur utilisation à de telles fins;
 - 2.3.11. Retirer ou modifier de toute autre manière les marques de commerce, logos, droits d'auteur ou autres avis ou signes de propriété d'Itamar, le cas échéant, qui sont apposés sur les Logiciels sous licence ou utiliser le nom, le logo ou les marques de commerce d'Itamar sans le consentement écrit préalable d'Itamar;
 - 2.3.12. Expédier, transférer ou exporter les Logiciels sous licence ou utiliser les Logiciels sous licence d'une manière qui est interdite par la loi, notamment vendre, distribuer, télécharger ou exporter les Logiciels sous licence : a) à destination de Cuba, de l'Iran, de l'Irak, de la Libye, de la Corée du Nord, du Soudan, du Liban ou de la Syrie (ou à un ressortissant ou à un résident de ces pays), b) à toute personne figurant dans le *Table of Denial Orders* du département du Commerce des États-Unis ou sur la liste des ressortissants spécialement désignés (*Specially Designated Nationals*) du département du Trésor des États-Unis, c) à destination de tout pays vers lequel une telle exportation ou réexportation est restreinte ou interdite, ou pour lequel le gouvernement américain ou israélien ou tout organisme de celui-ci exige une licence d'exportation ou une autre approbation gouvernementale au moment de l'exportation ou de la réexportation, sans avoir au préalable obtenu une telle licence ou approbation, d) en violation de toute autre restriction, législation ou réglementation en matière d'exportation ou d'importation des États-Unis ou d'Israël ou de toute autorité ou tout organisme étranger ou e) utiliser les Logiciels sous licence dans un territoire où ceux-ci sont illégaux ou d'une manière qui assujettirait Itamar ou les membres de son groupe à toute exigence d'enregistrement dans un tel territoire ou pays. Par les présentes, vous acceptez ce qui précède et garanzissez que vous ne vous trouvez pas dans l'un de ces pays interdits, que vous n'êtes pas sous le contrôle de l'un de ces pays interdits, que vous n'êtes pas un ressortissant ou un résident de l'un de ces pays interdits et que vous n'êtes pas inscrit sur ces listes de parties visées par des interdictions;
 - 2.3.13. Contester les Droits de propriété intellectuelle d'Itamar, que ce soit pendant la durée du présent Contrat de licence ou après la résiliation ou l'expiration de celui-ci;
 - 2.3.14. Faire référence aux Logiciels sous licence au moyen d'un cadrage ou utiliser les Logiciels sous licence, notamment tout point de présence, serveur ou réseau connexe, d'une manière qui entraînerait la violation ou le contournement de toute loi ou réglementation

- applicable, notamment celles qui imposent la censure, la confidentialité ou des restrictions des autorités gouvernementales;
- 2.3.15. Utiliser les Logiciels sous licence en contravention du présent Contrat de licence ou d'une manière qui ne respecte pas les paramètres de licence et les conditions relatives à l'environnement de travail qui sont énoncés dans le Manuel d'utilisation ou dans toute entente entre les parties.

Vous êtes seul responsable de l'acquisition et de la maintenance de l'ensemble du matériel, des logiciels et des services nécessaires pour accéder au Produit et l'utiliser, notamment le paiement de tous les frais et autres coûts liés à l'accès Internet, au serveur ou à l'abonnement et à la maintenance du compte infonuagique.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'ITAMAR

- 3.1. Les Logiciels sous licence (y compris les Observations) ainsi que les modifications, les améliorations ou les dérivés de ceux-ci, ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent (les « DPI d'Itamar ») sont la propriété d'Itamar et/ou de ses concédants de licence, qui conservent tous les droits, titres et intérêts y afférents. Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme vous accordant un quelconque droit, titre ou intérêt relativement aux DPI d'Itamar.
- 3.2. Les marques de commerce et les logos, qui sont apposés sur les Logiciels sous licence ou qui s'y rapportent, tels qu'ils peuvent être modifiés et mis à jour de temps à autre, sont, sauf indication contraire, des marques de commerce d'Itamar. Aucun droit ou intérêt ni aucune licence se rapportant à ces marques de commerce n'est créé ou accordé aux termes des présentes, à l'exception du droit d'utilisation limité prévu par les présentes, et vous convenez que vous ne pouvez revendiquer aucun droit ou intérêt ni aucune licence relativement à ces marques de commerce. Vous n'êtes pas autorisé à supprimer ou à détruire un droit d'auteur, une marque de commerce, un logo ou une autre indication ou mention de propriété apposé sur les Logiciels sous licence ou contenu dans ceux-ci.

4. GARANTIES LIMITÉES ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

- 4.1. Contre la contrefaçon. Itamar vous garantit par les présentes que, à sa connaissance, les Logiciels sous licence ne violent aucun brevet appartenant à un tiers et enregistré aux États-Unis.
- 4.2. Quant aux Logiciels sous licence. Itamar garantit que, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison des Logiciels sous licence, les Logiciels sous licence fonctionneront, dans des conditions normales d'utilisation, de manière essentiellement conforme à leurs spécifications techniques. Si, au cours de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours, les Logiciels sous licence ne fonctionnent pas de manière essentiellement conforme à leurs spécifications techniques, Itamar s'engage, à titre de recours unique et exclusif, à faire ce qui suit : a) tenter de corriger les erreurs ou vous offrir de l'assistance à cet égard en déployant des efforts qu'Itamar juge adaptés au problème, b) remplacer les Logiciels sous licence par des logiciels fonctionnellement équivalents ou c) consentir un crédit pour le prix d'achat des Logiciels sous licence, le choix de corriger le problème ou d'offrir de l'assistance, d'offrir un remplacement ou de consentir un crédit étant à la seule appréciation d'Itamar. Le recours sous forme de correction ou d'assistance, de remplacement ou de crédit dont il est question ci-dessus sera votre seul recours en cas de violation de la garantie énoncée dans le présent article 4.
- 4.3. Garanties limitées. La garantie prévue dans le paragraphe 4.2 ci-dessus ne couvre pas les dommages aux Logiciels sous licence qui sont causés par un accident, une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une négligence, un défaut d'installation conformément au présent Contrat de licence ou aux instructions d'installation d'Itamar, un défaut de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation et conformément aux modalités de la documentation accompagnant les Logiciels sous licence, des vices découverts dans un composant des Logiciels sous licence qui a été modifié, altéré ou amélioré autrement que par Itamar, un défaut de maintenance conformément à la documentation applicable accompagnant les Logiciels sous licence, une altération ou un vice non lié aux matériaux ou à la fabrication.
- 4.4. Bien que tous les efforts raisonnables aient été déployés pour s'assurer que vous recevrez des Logiciels sous licence que vous pourrez utiliser, Itamar ne garantit pas que les fonctions des Logiciels sous licence répondront à vos besoins ou que le fonctionnement des Logiciels sous licence sera ininterrompu ou sans erreur. Itamar n'est pas responsable des problèmes causés par des modifications apportées aux caractéristiques de fonctionnement du matériel ou du logiciel du système d'exploitation que vous utilisez, ni des problèmes d'interaction des Logiciels sous licence avec des logiciels qui n'appartiennent pas à Itamar.
- 4.5. ITAMAR DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES, EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS SOUS LICENCE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU PRÉVUES PAR LA LOI, NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA QUALITÉ, À LA DURABILITÉ, À L'USAGE COMMERCIAL, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'EXACTITUDE OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION, À L'ABSENCE DE NÉGLIGENCE, À LA CORRESPONDANCE À LA DESCRIPTION, AU TITRE ET À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

5. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 5.1. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, ITAMAR ET/OU LES MEMBRES DE SON GROUPE ET/OU SES REPRÉSENTANTS N'ASSUMENT EN AUCUN CAS DE RESPONSABILITÉ EN VERS VOUS À L'ÉGARD DES DOMMAGES DÉPASSANT LES FRAIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE PRODUIT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT QUI A DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION. CETTE LIMITE S'APPLIQUE INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE L'ACTION DONNANT LIEU À DE TELS DOMMAGES SOIT EN RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, EN RESPONSABILITÉ STRICTE DU

FAIT DU PRODUIT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE OU AUTRE.

- 5.2. ITAMAR OU LES MEMBRES DE SON GROUPE ET/OU SES REPRÉSENTANTS N'ASSUMENT EN AUCUN CAS DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE ET/OU DES LOGICIELS SOUS LICENCE, DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES LOGICIELS SOUS LICENCE ET/OU LES LOGICIELS DE TIERS, OU DE LA PRESTATION OU DE L'ABSENCE DE PRESTATION DE SERVICES DE SOUTIEN PAR ITAMAR ET/OU LES MEMBRES DE SON GROUPE OU SES REPRÉSENTANTS, OU S'Y RAPPORTANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, MÊME SI ITAMAR ET/OU LES MEMBRES DE SON GROUPE OU SES REPRÉSENTANTS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE L'ACTION DONNANT LIEU À DE TELS DOMMAGES SOIT EN RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, EN RESPONSABILITÉ STRICTE DU FAIT DU PRODUIT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE OU AUTRE.

6. RÉSILIATION

Sous réserve de tout autre droit ou recours, Itamar peut résilier immédiatement le présent Contrat de licence si vous ne respectez pas l'une de ses modalités. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, vous devez, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de résiliation d'Itamar, cesser toute utilisation des Logiciels sous licence et détruire toutes les copies de ceux-ci, retourner toute information représentant des DPI d'Itamar et des Renseignements confidentiels et supprimer toute l'information de ce type que vous détenez en format électronique. Les articles et paragraphes suivants demeureront en vigueur après la résiliation : les articles 1, 3, 5 et 8, les articles 10 à 12 et le paragraphe 4.5.

7. TRANSFÉRABILITÉ

Sauf dans la mesure expressément permise aux termes des présentes, vous ne pouvez pas transférer ou céder les droits et obligations aux termes des présentes ainsi que les Logiciels sous licence ou les Logiciels de tiers. Toute tentative de votre part de louer, de concéder en sous-licence, de céder ou de transférer les droits, devoirs ou obligations prévus dans les présentes de toute autre manière est interdite et sera nulle et non avenue. Itamar peut céder ses droits et obligations prévus dans les présentes à un tiers, à son gré.

8. CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des données et des informations relatives aux Logiciels sous licence et/ou à Itamar ou aux membres de son groupe sont des renseignements confidentiels d'Itamar (des « **Renseignements confidentiels** »). Vous convenez de préserver la confidentialité des Renseignements confidentiels et de ne pas divulguer ou les utiliser. Vous ne communiquerez pas de renseignements concernant les résultats des Logiciels sous licence à un tiers sans le consentement écrit préalable d'Itamar.

9. VOTRE COMPTE

Vous êtes seul responsable de toutes les actions posées dans les Logiciels sous licence au moyen de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe. Vous êtes seul responsable de la sécurité de votre mot de passe. Si vous avez des raisons de croire que votre mot de passe a été découvert par un tiers ou qu'il y a eu un accès non autorisé à votre compte, vous devez immédiatement en informer Itamar et modifier vos informations de connexion. Les Logiciels sous licence sont destinés à l'usage de personnes âgées d'au moins dix-huit (18) ans, vous déclarez par les présentes que vous êtes âgé d'au moins dix-huit (18) ans et vous vous engagez à surveiller votre compte afin de vous assurer qu'aucun mineur n'a accès aux Logiciels sous licence.

10. GARANTIES DE L'UTILISATEUR

Vous déclarez et garantissez ce qui suit : a) vous avez, et aurez en tout temps, tous les permis, consentements et droits, titres et intérêts relativement aux Logiciels sous licence qui sont nécessaires pour remplir vos obligations; b) vous respecterez toutes les lois applicables et vous utiliserez les Logiciels sous licence conformément aux lois applicables; c) vous ne vous trouvez pas dans l'un des pays ou l'une des entités mentionnés à l'alinéa 2.3.12 ci-dessus et/ou tout pays ou toute entité faisant l'objet d'un embargo de la part d'Israël ou du gouvernement américain, ou ayant été désigné par le gouvernement israélien ou américain comme un pays « soutenant le terrorisme », vous n'êtes pas sous le contrôle d'un tel pays ou d'une telle entité, vous n'êtes pas un ressortissant ou un résident de l'un de ces pays ou entités et vous n'êtes pas inscrit sur une liste de parties visées par des interdictions ou des restrictions établie par le gouvernement israélien ou américain.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les pratiques de confidentialité d'Itamar sont régies par la politique de confidentialité de celle-ci, dont la version la plus récente peut être consultée au <https://www.itamar-medical.com/wp-content/uploads/2019/10/Itamar-Medical-Privacy-Policy-Final-230919-1.pdf> (la « **Politique de confidentialité** »).

12. DIVERS

- (i) Le présent Contrat de licence est régi par les lois de l'État de la Géorgie et doit être interprété conformément à celles-ci, sans égard aux principes en matière de conflits de lois qui y sont applicables. Les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux

compétents de la ville d'Atlanta, en Géorgie, et elles se soumettent par les présentes à la compétence exclusive de ces tribunaux. Malgré ce qui précède, Itamar pourrait exercer des recours en equity, y compris une mesure injonctive, dans tout territoire du monde. L'application de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* ou d'autres lois internationales est expressément exclue; (ii) si une disposition du présent Contrat de licence est déclarée inexécutoire, cette disposition sera modifiée uniquement dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire et, si cette disposition est néanmoins déclarée invalide ou inexécutoire, elle sera considérée comme dissociable du reste du présent Contrat de licence et n'entraînera pas l'invalidité ou l'inapplicabilité des autres dispositions du Contrat de licence; (iii) le présent Contrat de licence, ainsi que la Politique de confidentialité et les présentes Conditions auxquelles le présent Contrat de licence est joint, constituent l'intégralité de l'entente entre vous et Itamar concernant l'objet des présentes; (iv) aucune disposition des présentes Conditions ne vise à conférer ou à donner, ou ne doit être interprétée comme conférant ou accordant, à toute personne ou entité autre que vous et Itamar des droits, des recours ou d'autres avantages aux termes ou en raison du présent Contrat de licence; (v) le fait pour Itamar de ne pas faire valoir des droits accordés en vertu des présentes ou de ne pas intenter d'action contre vous en cas de manquement aux termes des présentes ne doit pas être considéré comme une renonciation par Itamar à faire valoir ultérieurement ses droits ou à intenter ultérieurement des actions en cas de manquements futurs. Toute renonciation doit être faite par écrit et signée par la partie renonciatrice; (vi) TOUTE CAUSE D'ACTION INTENTÉE PAR VOUS ET DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE OU S'Y RAPPORTANT DOIT ÊTRE INITIÉE DANS UN DÉLAI DE UN (1) AN APRÈS LA NAISSANCE DE LA CAUSE D'ACTION. DANS LE CAS CONTRAIRE, CETTE CAUSE D'ACTION SERA DÉFINITIVEMENT PRESCRITE ET VOUS SEREZ RÉPUTÉ RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR À CET ÉGARD.

Annexe B
Conditions relatives à CloudPAT^{MC}

1. La présente annexe B s'applique à l'utilisation du système de gestion des tests infonuagique du Fournisseur (« CloudPAT »), avec les adaptations nécessaires, elle est intégrée dans les présentes Conditions advenant une telle utilisation.
2. Pendant la durée de la présente annexe B et, le cas échéant, sous réserve de la signature d'une convention sous-jacente visant l'achat de biens et/ou de services auprès du Fournisseur, le Fournisseur accorde à l'Acheteur une licence limitée, non transférable, non exclusive, ne pouvant pas être concédée en sous-licence, révocable et libre de redevance pour le logiciel applicable et l'accès à CloudPAT, le tout sous réserve des dispositions énoncées ci-après. Le prix d'achat ainsi que le prix pour l'utilisation de CloudPAT seront indiqués sur la facture que le Fournisseur remettra à l'Acheteur (la « Facture »). Les modalités de paiement seront indiquées sur la Facture.
3. Il est précisé par les présentes que toute licence accordée aux termes des présentes et pour l'utilisation de produits du Fournisseur, y compris CloudPAT, est assujettie aux modalités du contrat de licence du Fournisseur, qui est présenté à l'annexe A.
4. Après le paiement, comme il est expliqué plus en détail dans le contrat, l'Acheteur se verra accorder l'accès aux résultats des tests et aux renseignements connexes (les « **Résultats** ») qui sont disponibles sur CloudPAT pour chaque patient pendant une période de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réalisation du test.
5. Si un patient subit un test supplémentaire, sous réserve de l'article 10 ci-après, l'Acheteur aura accès aux Résultats de ce test pour ce patient ainsi qu'aux résultats des tests antérieurs qui ont été initialement téléchargés sur CloudPAT, pourvu que ceux-ci soient disponibles sur CloudPAT à ce moment-là, pendant une période de quarante-cinq (45) jours à compter de la date à laquelle le dernier test a été effectué.
6. L'utilisation de CloudPAT permettra à l'Acheteur de transférer les Résultats pour un patient donné aux médecins concernés sur une base individuelle. CloudPAT utilise un format sécurisé conforme à la loi HIPAA pour le cryptage et l'envoi des fichiers de données. Il incombe à l'Acheteur de s'assurer que le transfert des dossiers d'un patient et/ou de Résultats est effectué conformément à la législation applicable et en préservant la confidentialité des données du patient.
7. Il est précisé que l'utilisation de CloudPAT est limitée aux patients de l'Acheteur qui sont inscrits à ce service conformément au contrat.
8. L'Acheteur ne doit pas céder, transférer ou accorder à tout autre tiers l'accès à CloudPAT, sauf dans la mesure permise aux termes des présentes.
9. Le Fournisseur n'est tenu de conserver les données de l'Acheteur à l'aide de CloudPAT que pour une durée maximale de sept (7) ans à compter de la date du test applicable. À la résiliation du présent contrat, le Fournisseur a le droit de transférer les données de l'Acheteur à l'Acheteur et, au moment de ce transfert, le Fournisseur aura le droit de détruire ou de supprimer les données de l'Acheteur sans engager sa responsabilité envers l'Acheteur et/ou le patient et/ou tout tiers. Malgré ce qui précède, les parties peuvent convenir par écrit d'une autre période de conservation des données de l'Acheteur.
10. Il incombe exclusivement à l'Acheteur de tenir des registres suffisants et appropriés de tous les Résultats s'il est tenu de le faire aux termes des lois et des règlements auxquels il est assujetti.
11. L'Acheteur doit désigner une personne chargée d'administrer le programme en son nom et d'être la personne-ressource à qui les avis et les communications connexes seront envoyés par le Fournisseur (le « **Représentant désigné** »). L'Acheteur peut avoir plus d'un Représentant désigné. Le Fournisseur n'enverra pas d'avis ou de communications à une autre personne qu'un Représentant désigné et n'interagira qu'avec les Représentants désignés.
12. Tous les droits et titres relatifs à CloudPAT, au portail Web et à l'ensemble des œuvres dérivées et/ou des modifications apportées à ceux-ci, ainsi qu'à la documentation, aux marques de commerce et à toute information brevetable contenue ou intégrée dans ceux-ci demeurent la propriété exclusive du Fournisseur.

Annexe C
ADDENDA CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES

- 1. Interprétation.** Tous les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés mais qui ne sont pas définis dans le présent Addenda concernant la protection des données (l'« APD ») ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions. Aux fins du présent APD :
- a) « Lois sur la protection des renseignements personnels applicables » désigne la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada), en sa version modifiée ou complétée de temps à autre, et toute autre législation provinciale ou fédérale canadienne régissant la collecte, l'utilisation, la communication et la protection des Renseignements personnels applicables aux parties ou aux Produits et Services.
 - b) « Renseignements personnels » désigne les renseignements concernant une personne identifiable, notamment tout renseignement qui constitue un « renseignement personnel », un « renseignement sur la santé » ou un « renseignement personnel sur la santé » au sens d'une ou de plusieurs Lois sur la protection des renseignements personnels applicables.
 - c) « Produits et Services » désigne les Produits et les services fournis par le Fournisseur à l'Acheteur aux termes des Conditions.
- 2. Pouvoir de communiquer des renseignements personnels.** Avant d'effectuer un transfert de Renseignements personnels au Fournisseur, ou de lui donner autrement accès à des Renseignements personnels, l'Acheteur déclare et garantit qu'il a donné, obtenu et conservé, conformément aux Lois sur la protection des renseignements personnels applicables, tous les avis et consentements requis de la part de chacune des personnes concernées par les Renseignements personnels ou du représentant autorisé de chacune de ces personnes afin de permettre le transfert par l'Acheteur de Renseignements personnels au Fournisseur et le traitement subséquent des Renseignements personnels par le Fournisseur aux fins de la fourniture des Produits et Services et de ce qui est par ailleurs prévu par les Conditions.
- 3. Mesures de protection des Renseignements personnels.** Dans l'éventualité où l'Acheteur transfère au Fournisseur des Renseignements personnels liés aux Produits et Services ou lui donne accès à de tels renseignements, ou dans l'éventualité où le Fournisseur recueille, utilise, communique, stocke ou traite autrement des Renseignements personnels pour le compte de l'Acheteur dans le cadre de la fourniture des Produits et Services, le Fournisseur :
- a) ne doit pas utiliser ces Renseignements personnels à d'autres fins que celles qui sont nécessaires pour fournir les Produits et Services, mais il peut anonymiser les Renseignements personnels et utiliser les Renseignements personnels anonymisés à toute fin légitime conforme à l'ensemble de la législation applicable;
 - b) doit s'abstenir de communiquer ces Renseignements personnels à quiconque, sauf :
 - (i) avec l'autorisation expresse ou selon les instructions expresses de l'Acheteur;
 - (ii) au besoin pour se conformer aux lois ou aux règlements applicables, à une ordonnance valide d'un tribunal ou à une autre exigence contraignante d'une autorité gouvernementale compétente, pourvu que dans un tel cas :
 - (A) le Fournisseur avise l'Acheteur par écrit d'une telle exigence dans les meilleurs délais (et dans tous les cas avant la communication des Renseignements personnels);
 - (B) le Fournisseur apporte toute aide raisonnable à l'Acheteur dans le cadre d'une tentative de l'Acheteur de limiter ou d'empêcher la communication des Renseignements personnels;
 - c) doit, tant que les Renseignements personnels demeurent en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, mettre en œuvre des mesures de sécurité matérielles, administratives et technologiques raisonnables qui sont appropriées, eu égard au caractère sensible des renseignements, pour protéger ces Renseignements personnels contre la perte ou le vol ainsi que contre l'accès, la communication, la copie, l'utilisation, la modification ou le retrait non autorisé; et, sans que soit limitée la portée de ce qui précède, il doit :
 - (i) restreindre l'accès aux Renseignements personnels uniquement aux employés autorisés ainsi qu'aux mandataires et sous-traitants autorisés nécessitant l'accès à ces renseignements pour l'accomplissement de leur travail et qui sont soumis à des obligations contraignantes de confidentialité et de protection des données qui sont semblables à celles prévues dans le présent APD;
 - (ii) dans la mesure du possible, tenir et mettre à la disposition de l'Acheteur, à sa demande, un registre électronique de ce qui suit :
 - (A) tous les accès aux Renseignements personnels conservés dans l'équipement contrôlé par le Fournisseur, registre qui identifiera la personne ayant accédé aux renseignements de même que la date et l'heure de cet accès;
 - (B) tous les transferts de Renseignements personnels au moyen de l'équipement contrôlé par le Fournisseur, registre qui identifiera la personne ayant transféré les renseignements, la personne à qui ou l'adresse à laquelle ceux-ci ont été envoyés, ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont été envoyés;
 - (iii) s'abstenir de déplacer, de retirer, de relocaliser ou de transmettre des Renseignements personnels sans utiliser une technologie de chiffrement offrant une sécurité suffisante afin de protéger ces renseignements pendant leur transfert;
 - d) au moment de la résiliation des Conditions ou à la demande de l'Acheteur, selon la première de ces éventualités à survenir, cesser d'utiliser et retourner tous ces Renseignements personnels, en disposer de façon sécurisée, les détruire ou les rendre anonymes de façon permanente;
 - e) informer l'Acheteur, dès que raisonnablement possible, de tout manquement aux obligations du Fournisseur énoncées dans le présent article 3.
- 4. Demandes, demandes de renseignements et plaintes.** Le Fournisseur doit diriger vers l'Acheteur toute personne qui communique avec lui afin de demander l'accès à ses Renseignements personnels ou une correction dans ceux-ci ou de formuler une demande de renseignements ou une plainte à l'égard de ses Renseignements personnels relatifs aux Produits et Services.
- 5. Organismes de réglementation en matière de protection des renseignements personnels.** Le Fournisseur doit fournir tous les renseignements et toute la collaboration nécessaires et raisonnables à l'Acheteur ainsi qu'aux autorités ou aux organismes gouvernementaux de réglementation ou autres ayant compétence ou assurant une surveillance aux termes des Lois sur la protection des renseignements personnels applicables dans le cadre des enquêtes, des vérifications ou des demandes de renseignements.
- 6. Personne désignée.** Le Fournisseur doit désigner une personne chargée de tous les aspects des Produits et Services se rapportant au traitement des Renseignements personnels et communiquer son nom à l'Acheteur.
- 7. Sous-traitance.** Le Fournisseur doit s'abstenir de donner en sous-traitance, de céder ou de déléguer à un tiers ses obligations à l'égard de la cueillette, de l'utilisation, de la communication, du stockage ou du traitement des Renseignements personnels relativement aux Produits et Services sans obtenir des engagements contractuels écrits de ce tiers qui sont essentiellement les mêmes que ceux qui sont prévus par le présent APD.

8. Respect des Lois sur la protection des renseignements personnels applicables. Le Fournisseur doit se conformer aux Lois sur la protection des renseignements personnels applicables lorsqu'il fournit les Produits et Services.

9. Lieu du traitement. L'Acheteur reconnaît et convient que le Fournisseur et ses sous-traitants peuvent traiter et stocker des Renseignements personnels à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis et dans l'Union européenne.

10. Conflit. En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent APD et les Conditions en ce qui concerne les Renseignements personnels, les modalités du présent APD ont préséance.